

## MUNICIPALITÉ DE SAINT-MODESTE

7 août 2017

Procès-verbal de la session ordinaire du conseil municipal tenue le 7 août 2017 à 20 heures, à la salle du conseil située au 312 rue Principale à Saint-Modeste.

Sont présents :

- M. Louis-Marie Bastille, maire
- M. Lucien Gendron, conseiller
- Mme Margot Perreault, conseillère
- M. Émile-Olivier Desgens, conseiller
- M. Jean-Guy Raymond, conseiller
- M. Simon Pelletier, conseiller

Les membres présents forment le quorum.

Le directeur général et secrétaire-trésorier adjoint, Fabien Pellerin, assiste à la session.

2017-08-0169

### **1.Ouverture de la session**

La session est ouverte à 20 h. Louis-Marie Bastille, maire de Saint-Modeste, souhaite la bienvenue à tous.

Il est proposé par Émile-Olivier Desgens appuyé par Margot Perreault l'ouverture de la session.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

2017-08-0170

### **2. Lecture et adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par Jean-Guy Raymond appuyé par Lucien Gendron d'adopter l'ordre du jour.

Le point « Affaires nouvelles » est laissé ouvert.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

2017-08-0171

### **2.1 Ajournement de la session**

Il est proposé par Jean-Guy Raymond appuyé par Lucien Gendron d'ajourner la session à 20 h 5 afin de procéder au tirage au sort d'une bourse de réussite scolaire 2017 parmi les demandes reçues.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

2017-08-0172

### **2.2 Réouverture de la session**

Il est proposé par Margot Perreault appuyée par Jean-Guy Raymond de procéder à la réouverture de la session à 20 h 10.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

### **3. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX**

2017-08-0173

#### **3.1 Approbation du procès-verbal de la session ordinaire du 4 juillet 2017 à 20 heures**

Il est proposé par Jean-Guy Raymond appuyé par Émile-Olivier Desgens d'approuver le procès-verbal de la session ordinaire du 4 juillet 2017 à 20 heures.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

### **4. FINANCES**

2017-08-0174

#### **4.1 Acceptation des comptes à payer**

Il est proposé par Margot Perreault appuyée par Émile-Olivier Desgens :

◆ D'approuver le paiement des comptes énumérés dans le registre des achats du mois de juillet 2017 au montant de 55 546.71 \$.

Une liste détaillée a été remise à l'ensemble des conseillers lors d'une rencontre préparatoire à la présente session.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

#### **Dépôt des rapports des délégations de pouvoir**

Fabien Pellerin, directeur général et secrétaire-trésorier adjoint, dépose le résumé des décisions prises durant le mois de juillet 2017, en vertu des règlements numéros 284 et 395:

Directeur général et secrétaire-trésorier .....	300.00 \$
Responsable de voirie .....	0 \$
Coordonnateur des services techniques.....	0 \$

#### **4.2 Dépôt du registre des dépenses incompressibles**

Fabien Pellerin, directeur général et secrétaire-trésorier adjoint, dépose la liste des dépenses incompressibles du mois de juillet 2017 au montant de 69 348.98 \$.

Une liste détaillée a été remise à l'ensemble des conseillers lors d'une rencontre préparatoire à la présente session.

### **5. CORRESPONDANCE**

La lecture du résumé de la correspondance est faite par le maire, Louis-Marie Bastille.

Une liste détaillée a été remise à l'ensemble des conseillers lors d'une rencontre préparatoire à la présente session.

## **6. SUIVI ET RAPPORT**

### **6.1 Rapport des employés**

Fabien Pellerin, directeur général et secrétaire-trésorier, fait rapport de quelques faits saillants réalisés par les employés municipaux depuis la dernière séance du conseil :

#### **Voirie, services techniques et urbanisme :**

- Entretien et réparation des véhicules;
- Nivelage de routes;
- Pavage d'asphalte avec benne à asphalte chaude
- Gestion des plaintes
- Scellement de fissures
- Marquages au sol
- Abrasif
- Travaux rue Estelle
- Réfection des accotements

#### **Administration :**

- Fin du traitement de la rénovation cadastrale;
- Facturation des carrières-sablières pour le premier semestre de 2017;
- Collecte des données sur le mazout consommé;
- Rapport trimestriel de taxes.
- Rencontres de travail diverses concernant le dossier de l'achat et reconversion de l'église (architecte, ingénieurs, fournisseurs, notaire, fabrique, arpenteur, etc...)
- Mise à jour des règlements d'urbanisme
- Préparation de la prochaine rencontre du Comité RH
- Rencontres de travail diverses (promoteurs, Hydro-Québec, église, etc...)
- Finalisation remplacement des lampes de rues au DEL (il reste encore quelques nouveaux lampadaires à placer ainsi que certains à réajuster)
- Finalisation du rapport annuel de l'usage de l'eau potable
- Rencontres et contacts divers pour puits Village (génératrice, réservoirs propane, automates)

#### **Loisirs :**

##### **Corporation des Loisirs**

- Rédaction d'un procès-verbal;
- Recherche d'un chansonnier pour la Fête de la St-Jean 2018;
- Affiche de la fête du Travail et suivis organisationnels;
- Participation à la préparation de la fête du nouveau parc à Saint-Modeste;

##### **Terrain de jeux (été 2017)**

- Réunions hebdomadaires avec les moniteurs du terrain de jeux;
- Achats de matériels durant les semaines selon les planifications des moniteurs;
- Organisation et suivi des sorties spéciales durant l'été;
- Supervision des activités du terrain de jeux (assurer son bon fonctionnement);

- Suivi du budget et suivis avec les parents (remboursement Valcartier, paiements, dépenses, etc.);
- Préparation de la clôture de l'été au terrain de jeux (rapport final, fête de fermeture, réunion de fermeture avec les moniteurs, etc.)
- Commencement des étapes de remboursement concernant Emploi Été Canada;

#### Fête du travail

- Préparation de la publicité avant l'événement;
- Suivi de l'équipe et de la préparation;

#### Autres

- Administration de la page Facebook "Loisirs Saint-Modeste";
- Rencontre avec Jimmy Gauthier pour le retour/rapport du soccer "Racines St-Modeste" durant l'été;

### **6.2 Rapport des conseillers**

Les conseillers font part des diverses réunions et rencontres auxquelles ils ont participé durant le dernier mois.

### **6.3 Rapport du maire**

Louis-Marie Bastille fait état des diverses rencontres auxquelles il a participé durant le dernier mois.

## **7. PROJETS DE RÉSOLUTIONS**

2017-08-0175

### **7.1 Mandat à firme de génie conseil - Construction d'un lit de séchage**

**ATTENDU** qu'il convient de prévoir la vidange des étangs aérés de la Municipalité dans un horizon court terme;

**ATTENDU** que suite à des études d'une firme d'agroenvironnement, plusieurs options ont été étudiées et que l'option de construction d'un lit de séchage sur les terrains de la Municipalité est la plus avantageuse pour notre municipalité;

**ATTENDU** qu'en date du 1<sup>er</sup> mai 2017, une offre de services a été reçue de la firme d'ingénieurs SNC Lavalin :

- Pour le volet A – Plans et devis, un montant fixe de 13 500 \$ avant taxes pour la confection des plans et devis;
- Pour le volet B – Surveillance des travaux, des tarifs horaires ont été déterminés tant pour la surveillance bureau (environ 1600 \$ par semaine) que la surveillance in situ (environ 650 \$/ jour incluant les frais de déplacement avec un minimum de 2 déplacements);

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Jean-Guy Raymond appuyé par Simon Pelletier :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

**QUE** la Municipalité octroie un contrat de gré à gré à l'entreprise SNC Lavalin au montant de 13 500 \$ avant taxes pour la confection des plans et devis du lit de séchage (volet A) et octroie le contrat de surveillance de chantier (volet B) selon les tarifs à la pièce tels que présentés;

**QUE** concernant le volet B, la Municipalité utilisera les services de SNC Lavalin à la pièce et selon ses besoins; le coût global du présent contrat (volets A et B cumulés) ne pouvant en aucun temps excéder la limite de 25 000 \$ taxes incluses;

**QUE** la présente dépense sera payée par la TECQ 2014-2018;

**QUE** le présent mandat entrera en vigueur à la réception de l'acceptation de la programmation de la TECQ 2014-2018 incluant le présent projet d'investissement de construction d'un lit de séchage.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

2017-08-0176

**7.2 Résolution concernant la démarche de consultation sur le contenu des nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire**

**ATTENDU** que la Table des préfets du Bas-Saint-Laurent a adopté, lors d'une séance tenue le 20 juin 2017, une résolution qui suggère aux MRC et municipalités du Bas-Saint-Laurent de se préoccuper du contenu des nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire et d'adopter une résolution similaire concernant leurs appréciations;

**ATTENDU** que le Gouvernement est présentement en consultation sur le renouvellement des orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT);

**ATTENDU** que les futures OGAT auront un impact majeur sur la planification du territoire québécois pour les 15 à 20 prochaines années;

**ATTENDU** qu'une présentation de la démarche de renouvellement des OGAT s'est tenue à Rimouski le 29 mai dernier;

**ATTENDU** que la présentation du MAMOT, lors de la rencontre du 29 mai dernier, annonçait des OGAT plus souples et adaptées au contexte rural;

**ATTENDU** que les documents maintenant disponibles sur les OGAT mettent en lumière plusieurs difficultés pour les MRC rurales et périphériques des grands centres urbains;

**ATTENDU** que le contenu des futures OGAT vise principalement des enjeux urbains, voire métropolitains;

**ATTENDU** que les futures OGAT s'opposent à l'autonomie des municipalités périphériques des villes-centres, car elles obligent une planification qui concentre tous les types de développement dans le ou les pôles majeurs de la MRC;

**ATTENDU** que les futures OGAT exigent 136 actions obligatoires pour les MRC afin de se conformer, et ce, dans des champs de

compétences municipaux inédits, voire dépassant les compétences réelles établies par le cadre juridique en vigueur;

**ATTENDU** que les exigences des futures OGAT en matière agricole sont déconnectées de la réalité des milieux ruraux périphériques. L'activité agricole diminue sans pour autant exclure des superficies de la zone agricole provinciale ou d'y autoriser de nouveaux usages non agricoles;

**ATTENDU** que les futures OGAT vont augmenter de manière très importante la lourdeur administrative déjà présente, notamment lors des modifications ou révisions de schéma d'aménagement et de développement (toujours plus d'argumentaire à fournir);

**ATTENDU** que les futures OGAT vont à l'encontre de l'esprit du nouveau projet de loi 122 visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter, à ce titre, leur autonomie et leurs pouvoirs;

**ATTENDU** que le calendrier actuel de consultation du MAMOT implique de très courts délais de réactions aux MRC pour effectuer une analyse en profondeur des documents qui pourrait conduire à une bonification de ces derniers;

**ATTENDU** les élections municipales du 5 novembre 2017.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Lucien Gendron appuyé par Jean-Guy Raymond et résolu :

**QUE** ce conseil :

- 1) indique son insatisfaction auprès du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) eu égard au contenu des nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire;
- 2) demande à ce même ministre de prolonger la période de consultation sur le renouvellement des OGAT jusqu'en février 2018, afin de permettre à l'ensemble des MRC et municipalités d'analyser les implications de ce nouveau document;
- 3) demande qu'une nouvelle consultation régionale sur le contenu des OGAT soit réalisée à la suite de la prise en compte des différentes préoccupations régionales et municipales exprimées;
- 4) demande au MAMOT de reconsidérer son approche en aménagement du territoire pour aider à résoudre les problèmes que l'on retrouve dans les milieux ruraux périphériques, notamment en créant des OGAT distinctes pour ces milieux ou en améliorant significativement la modulation des OGAT selon la typologie réelle des territoires du Québec;
- 5) demande à la direction générale de transmettre cette résolution à la MRC de Rivière-du-Loup, à la Fédération des municipalités du Québec, à l'Union des municipalités du Québec, au ministre délégué aux Affaires maritimes et responsable de la région du Bas-Saint-Laurent, au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et au Premier ministre du Québec.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

### **7.3 Dépôt du rapport annuel de la gestion de l'eau – Stratégie Québécoise d'économie d'eau potable**

**ATTENDU** que le 28 mars 2011, le gouvernement du Québec dévoilait sa Stratégie québécoise d'économie d'eau potable;

**ATTENDU** que la mise en place de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable découle de l'engagement N° 49 de la Politique nationale de l'eau et s'inscrit dans le contexte mondial du resserrement des politiques relatives à l'eau;

**ATTENDU** que cette initiative vise à réduire la consommation d'eau et sensibiliser les usagers à la valeur de cette ressource collective; le gouvernement du Québec espère ainsi, d'ici 2017 :

- Réduire d'au moins 20 % la quantité d'eau moyenne distribuée par personne pour l'ensemble du Québec par rapport à l'année 2001;
- Réduire le taux de fuites pour l'ensemble des réseaux d'aqueduc à un maximum de 20 % du volume d'eau distribué et à un maximum de 15 mètres cubes par jour par kilomètre de conduite;

**ATTENDU** que la Stratégie Québécoise d'économie d'eau potable prévoit l'application de mesures destinées aux municipalités et notamment à compter de l'année 2012 et pour les années subséquentes, tous les organismes municipaux devront, pour soumettre une demande d'aide financière, compléter et transmettre pour approbation au Ministère avant le 1er septembre de chaque année le formulaire sur l'usage de l'eau potable;

**ATTENDU** qu'un rapport annuel sur la gestion de l'eau devra être déposé à une séance de conseil. Ce rapport devra notamment contenir le bilan de l'usage de l'eau et la mise à jour du plan d'action;

**ATTENDU** que à compter du 1er avril 2012, si le bilan produit démontre un taux de fuites du réseau de distribution supérieur à 20 % du volume d'eau potable produit ou à 15 m<sup>3</sup>/(d\*km), l'organisme municipal devra mettre en place un programme de détection et de réparation des fuites sur son réseau de conduites d'eau potable;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Margot Perreault appuyée par Jean-Guy Raymond :

- que ce conseil reçoit le rapport annuel 2016 de la gestion de l'eau potable à Saint-Modeste;
- que les indicateurs de performance du rapport 2016 démontrent le respect des valeurs de comparaison correspondantes, et qu'il n'y a pas lieu de mettre en place un programme de détection et de réparation de fuites;
- que le rapport annuel 2016 de la gestion de l'eau potable à Saint-Modeste est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante sous le **N° 2017-08-01.1**.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

2017-08-0178

#### **7.4 Demande d'emprunt temporaire auprès de la Caisse Populaire de Viger**

**ATTENDU** par courrier du 6 juillet 2017, le Ministère des Affaires Municipales et de l'Occupation du Territoire (ci-après désigné sous le terme « MAMOT ») approuvait le règlement d'emprunt N°398 intitulé : «Règlement numéro 398 décrétant une dépense de 506 890 \$ et un emprunt de 506 890 \$ en vue de réaliser des travaux de transformation de l'église en salle communautaire multifonctionnelle»;

**ATTENDU** que par avis public en date du 13 juillet 2017, le règlement N°398 est entré en vigueur;

**ATTENDU QU'**afin de financer le paiement des plans, devis, et surveillance des travaux mais aussi en prévision de la réalisation des travaux de transformation de l'église tels que prévus au règlement susmentionné, l'article 1093 du Code Municipal permet aux municipalités de décréter par résolution des emprunts temporaires pour le paiement de dépenses d'administration courante ou de dépenses pour lesquelles le versement d'une subvention par le gouvernement ou l'un de ses ministres ou organismes est assuré et les contracter aux conditions et pour la période de temps qu'elle détermine.

Elle peut aussi contracter de tels emprunts pour le paiement total ou partiel de dépenses effectuées en vertu d'un règlement d'emprunt.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Margot Perreault appuyée par Émile-Olivier Desgens :

**DE :**

- demander à la Caisse populaire Desjardins de Viger et Villeray par le biais de son Centre Financier aux Entreprises du Bas-Saint-Laurent un emprunt temporaire d'un montant équivalent au règlement d'emprunt N°398, soit la somme de 506 890 \$, pour une durée maximale de 1 an;
- d'autoriser M. Louis Marie Bastille, maire, et M. Alain Vila, directeur général et secrétaire trésorier, à signer le contrat d'emprunt temporaire et tout autre document utile ou nécessaire pour donner suite à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

2017-08-0179

#### **7.5 Mandat à firme d'ingénieurs - Honoraires pour surveillance de travaux de construction et activités connexes**

**ATTENDU QUE** par lettre du 30 novembre 2016, la firme Actuel Conseil nous soumettait une proposition d'honoraires (DST308.2016) pour les travaux préparatoires et la confection des plans et devis pour le projet de relocalisation de la bibliothèque et reconversion du bâtiment de l'église en salle multifonctionnelle;

**ATTENDU QUE** l'offre reçue de la part de la firme Actuel Conseil se décomposait en 3 items dont:

- Item A comprenant la coordination, les relevés et mise en plans, conception et plans pour soumissions, estimation et devis avec conditions générales pour un montant total avant taxes de 6900 \$;
- Item B comprenant la période d'appel d'offres, suivis aux

entrepreneurs, discussions avec soumissionnaires, addendas, analyse de soumissions, 3 copies de plans et devis pour construction au cout total avant taxes de 150\$;

- Item C comprenant les services durant la construction, directives de chantier, demandes de changement, réunion de démarrage, visites d'acceptation provisoire, acceptation définitive, visites de chantier avec rapports et photos au cout total avant taxes de 4000 \$;

**ATTENDU** que par sa résolution N°2016-12-0224, ce conseil attribuait le contrat à l'entreprise Actuel Conseil pour les items A et B au montant total avant taxes de 7 050 \$ pour la réalisation du mandat tel que décrit à sa proposition d'honoraires en date du 30 novembre 2016 (Ref.: DST308.2016);

**ATTENDU** qu'à ce jour, l'appel d'offres pour la réalisation des travaux de transformation a été publié, les soumissions devant être ouvertes le 17 août 2017 prochain;

**ATTENDU** qu'à ce jour, le règlement d'emprunt N°398 a été approuvé par le Ministère des Affaires Municipales et de l'Occupation du Territoire et que ledit règlement N°398 est destiné à la réalisation des travaux de transformation de l'église de Saint-Modeste en salle communautaire multifonctionnelle pour et en considération d'un montant n'excédant pas 506 890 \$ incluant les frais reliés et connexes, les taxes et les imprévus.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Jean-Guy Raymond appuyé par Simon Pelletier :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

**QUE** la Municipalité de Saint-Modeste attribue le contrat à l'entreprise Actuel Conseil pour l'item C au montant total avant taxes de 7 050 \$ pour la réalisation du mandat tel que décrit à sa proposition d'honoraires en date du 30 novembre 2016 (Ref.: DST308.2016);

**QUE** la dépense sera payée indifféremment par l'une ou l'autre des sources de financement suivantes selon les disponibilités de fonds desdites sources de financement :

- soit par le règlement d'emprunt N°398
- soit par la TECQ 2014-2018;

**QUE** les dépenses des items A et B soient payées en vertu de la directive précédemment mentionnée et qu'en conséquence, les dispositions de paiement initialement prévues à la résolution N° 2016-12-0224 soient annulées;

**QUE** le directeur général et secrétaire trésorier, Alain Vila, est mandaté pour procéder aux meilleurs choix de source de financement parmi les deux sources précédemment mentionnées.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

2017-08-0180

**7.6 Mandat à notaire et désignation de signataires – acquisition de l'église de Saint-Modeste aux fins de reconversion en salle communautaire multifonctionnelle et bibliothèque**

**ATTENDU QUE** par sa résolution N° 2014-06-0131, ce conseil

donnait son accord de principe pour procéder à l'acquisition de l'église de Saint-Modeste sous certaines conditions;

**ATTENDU QUE** les conditions sont aujourd'hui remplies pour pouvoir procéder à l'acquisition de l'église selon les modalités et conditions prévues au projet d'acte rédigé par la Notaire Me Cindy Morin de l'étude notariale Côté Ouellet Thivierge inc.;

**ATTENDU QUE** les membres du conseil municipal ont pris connaissance du projet d'acte notarié susmentionné lors d'une rencontre de travail préparatoire à la présente séance;

**ATTENDU** que les honoraires relatifs au mandat de la Notaire, Me Cindy Morin se répartissent comme suit :

Acte de cession : 790\$ d'honoraires  
Droit d'usage : 500\$ d'honoraires  
Servitude de passage : 400\$ d'honoraires  
Servitude de stationnement : 400\$ d'honoraires

Pour un grand total de 2090\$ d'honoraires, plus les taxes applicables, les frais de recherche au registre foncier (environ 20\$) ainsi que les frais de publication au registre foncier.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Jean-Guy Raymond appuyé par Émile-Olivier Desgens :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

**QUE** ce conseil accepte le projet d'acte tel que présenté par la Notaire, Me Cindy Morin, de l'étude notariale Côté Ouellet Thivierge inc. incluant achat de bâtisse, de terrains et octroi de servitudes;

**QUE** ce conseil autorise M. Louis Marie Bastille, maire, et indifféremment M. Fabien Pellerin, directeur général et secrétaire trésorier adjoint, à signer l'acte notarié relatif à l'objet susmentionné et tout autre document nécessaire pour donner suite à la présente résolution;

**QUE** ce conseil accepte les honoraires reliés au mandat de la Notaire en charge du dossier et que la dépenses soit payée par le biais du règlement d'emprunt N°398.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

2017-08-0181

#### **7.7 Achat d'équipement de voirie pour niveleuse**

**ATTENDU QU'**il convient de remplacer certaines pièces usagées sur la niveleuse (spacer, wear plate et shim) et qu'une soumission a été demandée à l'entreprise Strongco selon n° de soumission 900086233 du 20 juillet 2017 au montant de 1838,83 \$ avant taxes.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Lucien Gendron appuyé par Jean-Guy Raymond :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

**QUE** ce conseil octroie le contrat d'achat d'équipements de niveleuse auprès de l'entreprise Stronco au montant de 1838,83 \$ avant taxes;

**QUE** la dépense sera payée par le biais du fonds de fonctionnement courant de l'exercice 2017.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

2017-08-0182

### **7.8 Achat d'équipements pour le puits Village (3ème Rang)**

**ATTENDU QU'**il convient maintenir en opération le puits du Village même en cas de panne électrique;

**ATTENDU QUE** diverses recherches et solutions ont été étudiées avec des fournisseurs pour la fourniture et la pose d'une génératrice avec inverseur;

**ATTENDU** l'offre de l'entreprise Spécialités Électriques datée du 17 juillet 2017 pour la fourniture et la pose d'une génératrice avec accessoires au propane au montant total avant taxes de 10 709,68 \$;

**ATTENDU** que l'entreprise Énergies Sonic inc. a déposé une soumission en date du 3 août 2017 pour l'installation de 2 réservoirs au propane avec raccordement à notre génératrice au montant de 500 \$ avant taxes avec un tarif annuel de location des réservoirs de 420 lbs à 24\$/an/ réservoir et un tarif au litre de propane sujet à changement en fonction des fluctuations du marché.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Margot Perreault appuyée par Jean-Guy Raymond :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

**QUE** ce conseil octroie le contrat pour la fourniture et pose d'une génératrice avec inverseur et accessoires auprès de l'entreprise Spécialités Électriques Inc. au montant de 10 709,68 \$ avant taxes;

**QUE** ce conseil octroie le contrat pour la fourniture et l'installation de réservoirs à l'entreprise Énergies Sonic Inc. au montant de 500 \$ avant taxes;

**QUE** ce conseil accepte le contrat de location et d'approvisionnement en propane de l'entreprise Énergies Sonic inc. aux conditions de sa soumission en date du 3 août 2017;

**QUE** la dépense sera payée par le biais de la Taxe sur l'Essence et la Contribution du Québec (TECQ 2014-2018) à hauteur de :

- 11 243,83 \$ pour la partie concernant le mandat de l'entreprise Spécialité Électriques;
- 524,94 \$ pour la partie concernant la portion de mandat de l'entreprise Énergies Sonic Inc. relative à la fourniture, installation et raccordement des réservoirs de propane.

**QUE** la dépense relative à la location des réservoirs et approvisionnement en propane sera payée par le fonds de fonctionnement de l'exercice courant.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

2017-08-0183

**7.9 Renouvellement du contrat d'entretien d'hiver avec le Ministère des Transports, de la Mobilité Durable et de l'Électrification des Transports**

**ATTENDU QUE** par courrier du 12 juillet 2017, la direction régionale du Ministère des Transports, de la Mobilité Durable et de l'Électrification des Transports nous adressait les nouvelles conditions rattachées au marché du contrat d'entretien d'hiver pour la prochaine saison hivernale;

**ATTENDU** qu'une copie du marché susmentionné a été remis aux membres du conseil et est annexé à la présente résolution sous le N° d'annexe **2017-08-01.2.**

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Lucien Gendron appuyé par Jean-Guy Raymond :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

**QUE** ce conseil accepte le contrat de marché à forfait pour le déneigement des routes du ministère pour la saison 2017-2018 (N° de contrat 850922276) et désigne Alain Vila, directeur général et secrétaire-trésorier, comme représentant autorisé de la Municipalité pour procéder à la signature dudit contrat.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

2017-08-0184

**7.10 Demande de citoyen – Jérémy Ouellet**

**ATTENDU QUE** par courrier du 11 juillet 2017, le citoyen Jérémy Ouellet (ci-après dénommé « le demandeur », fait part à la Municipalité du fait que notre haie de mélèzes occasionne des désagréments liés à la perte de ses aiguilles :

- Obstruction du filtre de piscine;
- Acidité des aiguilles brûle la pelouse le long de la clôture;

**ATTENDU QUE** le demandeur se propose pour couper lui-même les mélèzes le long de sa ligne (environ 13 arbres), les débiter, faire la plantation de cèdres et entretenir la haie;

**ATTENDU** que le demandeur sollicite la Municipalité pour qu'on lui fournisse à nos frais :

- Des plants de cèdre de 4 à 5 pieds de haut;
- Des voyages de terre noire;
- La pelle mécanique (ou rétrocaveuse) pour le dessouchage et creusage de canal;
- L'engrais;

**ATTENDU QUE** la Municipalité considère que le demandeur était au courant de la présence des arbres en question au moment de l'achat de sa propriété ainsi qu'au moment de choisir l'emplacement de sa piscine;

**ATTENDU QUE** malgré la bonne volonté avérée du citoyen quant à la réalisation de certains travaux, il reste des travaux et/ou des dépenses à assumer qui ont un impact financier pour la municipalité, donc à la charge de l'ensemble des citoyens et qu'il serait déraisonnable et inéquitable de faire payer l'ensemble desdits citoyens pour répondre à cette demande.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Lucien Gendron appuyé

par Émile-Olivier Desgens :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

**QUE** ce conseil accepte que le demandeur procède à l'abattage des mélèzes (13 arbres maximum) et à leur remplacement par une haie de cèdres sous la condition résolutoire suivante :

- Le demandeur devra prendre à sa charge la totalité des achats, des travaux et des coûts rattachés incluant l'abattage des arbres, la disposition des arbres, le dessouchage et la disposition des souches, le creusage de la tranchée, l'achat et la plantation des cèdres, la terre noire et l'engrais nécessaires et toutes autres dépenses qui pourraient s'y rajouter ou rattacher non expressément citées;
- Le demandeur devra confirmer sa décision par écrit en retour de la présente et reconnaître la prise en charge à ses frais de l'ensemble des travaux, achats et coûts édictés dans la présente résolution avant de débiter tout travaux;
- En cas d'acceptation des conditions susmentionnées, le demandeur devra également aviser l'inspecteur municipal de la date du début et de fin de travaux prévus.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

2017-08-0185

**7.11 Résolution de confirmation de fin d'emploi d'un employé du service de la voirie**

**CONSIDÉRANT** que monsieur Gabriel Olivier-Côté occupait un poste d'employé permanent au service de la voirie depuis le 3 mars 2015 en qualité d'assistant à la voirie spécialisé;

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal a pris connaissance du rapport du directeur général adjoint, Fabien Pellerin, relativement à des événements survenus durant les derniers mois et des pièces justificatives appuyant ledit rapport; lesdits événements ayant amené le directeur général de la Municipalité à recommander au Conseil municipal de mettre fin au contrat de l'employé susmentionné à compter du 8 août 2017;

**CONSIDÉRANT**, que le conseil municipal a procédé à l'analyse du dossier d'employé et des preuves qui démontrent une faute grave ayant pour effet de rompre définitivement le lien de confiance qui doit exister entre le conseil municipal, le personnel de direction et les employés.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Jean-Guy Raymond appuyé par Simon Pelletier :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

**QUE** la Municipalité déclare que le lien de confiance envers l'employé mentionné en préambule est définitivement rompu de sorte que son lien d'emploi avec la municipalité prendra fin le 8 août 2017;

**QUE** ce conseil mandate M. Fabien Pellerin, directeur général et secrétaire-trésorier adjoint, aux fins de notifier à l'employé son congédiement sans préavis à compter du 8 août 2017.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

## **8. PROJETS DE RÈGLEMENTS**

**2017-08-0186**      **8.1 Avis de motion pour la modification du règlement de zonage N°142**

M. Jean-Guy Raymond, conseiller, donne avis de motion à l'effet qu'il sera présenté un projet de règlement qui modifiera le règlement de zonage N° 142 afin de permettre, dans la zone 12.1-AF, la construction d'un garage-entrepôt dont l'usage sera destiné spécifiquement à l'entreposage et à la réparation d'équipements sylvicoles.

Il est spécifié qu'un projet de règlement relatif à l'objet susmentionné sera exposé et expliqué lors de la présente séance et fera l'objet d'une présentation pour adoption lors d'une séance ultérieure.

**2017-08-0187**      **8.2 Avis de motion afin d'adopter un règlement attribuant des numéros civiques aux propriétés adjacentes au chemin Têtu**

Mme Margot Perreault, conseillère, donne avis de motion à l'effet qu'il sera présenté un projet de règlement afin d'attribuer des numéros civiques aux propriétés adjacentes au chemin Têtu.

Il est spécifié qu'un projet de règlement relatif à l'objet susmentionné sera exposé et expliqué lors de la présente séance et fera l'objet d'une présentation pour adoption lors d'une séance ultérieure.

**2017-08-0188**      **8.3 Règlement N° 401 – Règlement modifiant le règlement relatif aux permis et certificats, aux conditions préalables à l'émission de permis de construction, ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction N°141 afin d'ajuster certaines dispositions réglementaires pour la délivrance de constats d'infraction et des sanctions pénales**

**ATTENDU** que la Municipalité de Saint-Modeste a adopté le règlement N° 141, le 4 février 1991 et que celui-ci est entré en vigueur le 28 mars 1991;

**ATTENDU** qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Conseil municipal peut modifier ce règlement;

**ATTENDU** que le Conseil municipal souhaite apporter diverses modifications au règlement N° 141 afin d'ajuster les articles encadrant la délivrance de constats d'infractions aux prescriptions de la cour municipale;

**ATTENDU** que le Conseil municipal souhaite apporter diverses modifications au règlement N° 141 afin d'ajuster les articles encadrant les sanctions pénales;

**ATTENDU** que le 16 juin 2017 a été sanctionnée la Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs;

**ATTENDU** que cette loi modifie plusieurs lois qui concernent les municipalités, dont la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Loi sur les compétences municipales, la Loi sur les cités et villes et le Code municipal, etc. et que plusieurs modifications sont en vigueur depuis le 16 juin 2017;

**ATTENDU** qu'en vertu de la Loi susmentionnée, dorénavant, l'adoption de tout règlement doit être précédée :

- de la présentation d'un projet de règlement;
- d'un avis de motion;

**ATTENDU** qu'un avis de motion a été donné avant l'adoption de ce règlement, le 5 juin 2017, portant le numéro de résolution **2017-06-0137**;

**ATTENDU** qu'un projet de règlement a été présenté à la séance du conseil municipal du 4 juillet 2017 portant le N° de résolution **2017-07-0171**;

**EN CONSÉQUENCE** il est proposé par Lucien Gendron appuyé par Jean-Guy Raymond :

**QUE** le conseil municipal adopte le règlement numéro 401 intitulé «RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS, AUX CONDITIONS PRÉALABLES À L'ÉMISSION DE PERMIS DE CONSTRUCTION, AINSI QU'À L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS DE ZONAGE, DE LOTISSEMENT ET DE CONSTRUCTION NUMÉRO 141 AFIN D'AJUSTER CERTAINES DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES POUR LA DÉLIVRANCE DES CONSTATS D'INFRACTION ET DES SANCTIONS PÉNALES» qui se lit tel que suit :

### **DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES**

#### **Article 1 : Préambule**

Le préambule fait partie intégrante du présent projet de règlement.

#### **Article 2 : Personnes assujetties**

Le présent règlement assujettit à son application toute personne morale, de droits publics ou de droits privés et toute personne physique. Le gouvernement, ses ministères et mandataires sont soumis à son application suivant les dispositions de l'article 2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19-1).

#### **Article 3 : Invalidité partielle**

Le conseil municipal de Saint-Modeste décrète l'adoption du présent règlement dans son ensemble et également article par article, de manière à ce que si un article de celui-ci devait être un jour déclaré nul, les autres dispositions du présent règlement continuent de s'appliquer.

### **DISPOSITIONS MODIFICATIVES**

#### **Article 4**

Les articles 2.1.1, 2.1.2, 2.1.3, 2.1.4 et 2.1.4.1 sont abrogés et remplacés par les articles suivants :

##### «Article 2.1.1 Nomination du ou des fonctionnaires désignés

Le(s) fonctionnaire(s) désigné(s) pour l'application des règlements d'urbanisme est nommé par résolution du conseil municipal ou l'indique dans une entente intermunicipale en matière d'inspection.

##### Article 2.1.2 Tâches du fonctionnaire désigné

Le fonctionnaire désigné est chargé de l'application du présent règlement.

Il est autorisé à délivrer et à signer des certificats ou des permis lorsque les projets sont autorisés par les dispositions de ce règlement.

Il est autorisé à délivrer et à signer des avis d'infraction et/ou des avis de cessation de travaux et/ou des constats d'infraction, lorsqu'une personne physique ou morale contrevient aux dispositions de ce règlement. Tout maintien de travaux effectués sans permis ou certificat constitue une infraction au présent règlement.

##### Article 2.1.3 Droit de visite des propriétés

Le fonctionnaire désigné, pour assurer l'application du présent règlement dans l'exercice de ses fonctions, a le droit de visiter et d'examiner entre 7 h et 19 h toute propriété immobilière.

Un refus de l'occupant ou du propriétaire de laisser le fonctionnaire désigné inspecter l'immeuble visé constitue une infraction au présent règlement.

Le fonctionnaire désigné peut être accompagné de toute personne pour procéder aux vérifications requises.»

#### **Article 5**

Le chapitre 9 «*Chapitre IX : Procédure, sanctions et recours*» et les articles 9.1 et 9.2 sont remplacés par le texte suivant :

##### «Chapitre 9 Sanctions pénales

Toute personne qui contrevient aux dispositions des règlements d'urbanisme commet une infraction et encourt les amendes minimales et maximales suivantes:

1° Pour une première infraction, le contrevenant est passible d'une amende minimale de 500 \$ et maximale de 1000 \$ si celui-ci est une personne physique;

2° Pour une première infraction, le contrevenant est passible d'une amende minimale de 1000 \$ et maximale de 2000 \$ si celui-ci est une personne morale;

3° En cas de récidive, le contrevenant est passible d'une amende

minimale de 1000 \$ et maximale de 2000 \$ si celui-ci est une personne physique;

4° En cas de récidive, le contrevenant est passible d'une amende minimale de 2000 \$ et maximale de 4000 \$ si celui-ci est une personne physique;

Si l'infraction est continue, cette continuité constitue, jour par jour, des contraventions distinctes. L'amende pourra être recouvrée à partir du premier jour où le constat relatif à l'infraction a été donné au contrevenant.

## **DISPOSITION FINALE**

### **Article 6 : ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

**Adopté à l'unanimité des conseillers présents.**

2017-08-0189

### **8.4 Règlement N° 400 - Règlement modifiant l'article 6.1 du règlement N°256 relatif aux travaux et au règlement d'emprunt aux fins de la réalisation de travaux d'aqueduc et d'égouts - secteur Village**

**ATTENDU** que la Municipalité de Saint-Modeste a adopté le 1<sup>er</sup> décembre 2003 le règlement N°256 décrétant l'exécution de travaux et autorisant un emprunt de 4 882 258 \$ pour la réalisation de travaux d'alimentation et de distribution en eau potable de même que des travaux de collecte, d'interception et de traitement des eaux usées et pluviales;

**ATTENDU** que le règlement N°256 a reçu l'approbation du Ministre des Affaires Municipales le 9 mars 2004;

**ATTENDU** que la municipalité souhaite revoir certains aspects de ce règlement relativement aux clauses de taxation prévues à l'article 6.1;

**ATTENDU** que le 16 juin 2017 a été sanctionnée la Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs;

**ATTENDU** que cette loi modifie plusieurs lois qui concernent les municipalités, dont la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Loi sur les compétences municipales, la Loi sur les cités et villes et le Code municipal, etc. et que plusieurs modifications sont en vigueur depuis le 16 juin 2017;

**ATTENDU** qu'en vertu de la Loi susmentionnée, dorénavant, l'adoption de tout règlement doit être précédée :

- de la présentation d'un projet de règlement;
- d'un avis de motion;

**ATTENDU** qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 5 juin 2017 portant le N°2017-06-0138;

**ATTENDU** qu'un projet de règlement a été présenté à la séance du conseil municipal du 4 juillet 2017 portant le N° de résolution **2017-07-0172**;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Margot Perreault appuyée par Jean-Guy Raymond :

**QUE** ce conseil municipal adopte le règlement N°400 qui se lit tel que suit :

#### **ARTICLE 1**

À l'article 6.1, le tableau des catégories d'unités est modifié et notamment :

a/ Les catégories B, C et E sont annulées et remplacées pour se lire désormais comme suit :

#### **B-Hébergement et restauration**

- Hôtels et Motels (tarif de base) :1.25
  - Supplément par cabine ou unité de motel : 0.25
  - Supplément par chambre d'hôtel : 0.25
- Maison de chambres et/ou pension (tarif de base) : 1
  - Supplément pour chaque chambre additionnelle : 0.25
- Résidence de personnes âgées :
  - Jusqu'à 10 unités de logement : 4.00
  - Supplément par tranche de 5 logements supplémentaires (à partir du 1er logement supplémentaire) : 2.00
- Restaurant seul sans bar : 1
- Bar seul sans restauration : 1
- Bar, restauration : 1.5
- Complexe commercial comprenant Bar, restauration et un des commerces de la rubrique E-Services : 2

#### **C-Catégorie : alimentation**

- Dépanneur : 0.5
- Traiteur seul: 0.75

#### **E-Services**

- Bureau de poste : 1.25
- Caisse populaire (5 employés et moins) : 1.75
  - Plus de 5 employés : 2.50
- Salon de coiffure (incluant salon de bronzage) : jusqu'à 2 coiffeur(euse)s :1.25
  - 3 coiffeur(euse)s et plus : 1.50
- Salon d'électrolyse, de bronzage, de massage, studio d'activités physiques : 1.25
- Garderie ou centre de la petite enfance : 1.50

b/ la catégorie « I » est ajoutée pour être lue tel que suit :

#### **I- Pépinière gouvernementale :**

- bureaux administratifs : 5 unités
- bâtiments de services :
  - 6 unités (maximum de 30 employés en période de pointe)

- 2 unités supplémentaires par tranche de 10 employés supplémentaires en période de pointe (au-delà de 30 employés desservis en période de pointe)

## **ARTICLE 2**

À la fin de l'article 6.1, il est rajouté une note qui se lit comme suit :

6- Le paiement des tarifs décrétés par le présent règlement et par le règlement N°256 seront exigibles sans tenir compte de l'occupation ou non des locaux ou des logements et sont payables par le propriétaire.

## **ARTICLE 3**

En vertu de l'article 1077 du Code Municipal, le présent règlement de modification portant sur la modification ou le remplacement de la clause de taxation sera publié, au moins 30 jours avant qu'il ne soit soumis au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, avec un avis à toute personne qui désire s'opposer à l'approbation du règlement mentionnant qu'elle doit en informer par écrit le ministre au cours de ces 30 jours.

L'application de l'article 1 sera effective le 1<sup>er</sup> janvier 2018 à l'entrée en vigueur du rôle de perception de l'exercice concerné.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

**Adopté à l'unanimité des conseillers présents**

2017-08-0190

**8.5 Règlement N° 402 - Règlement autorisant la conclusion d'une entente modifiant l'entente relative à la cour municipale commune de la Ville de Rivière-du-Loup afin de permettre, notamment, l'adhésion de certaines municipalités à la cour municipale.**

**ATTENDU** que la Municipalité de Saint-Modeste désire se prévaloir des articles 21 et suivants de la Loi sur les cours municipales (L.R.Q., c. C-72.01) pour conclure une entente modifiant l'entente relative à la cour municipale commune de la Ville de Rivière-du-Loup et permettre l'adhésion de certaines municipalités à la cour municipale;

**ATTENDU** qu'un avis de motion a été donné avant l'adoption de ce règlement, le 4 juillet 2017, portant le numéro de résolution **2017-07-0164**;

**ATTENDU** qu'un projet de règlement a été présenté à la séance du conseil municipal du 4 juillet 2017 portant le N° de résolution **2017-07-0167**;

**EN CONSÉQUENCE** il est proposé par Lucien Gendron appuyé par Simon Pelletier :

**QUE** le conseil municipal adopte le règlement numéro 402 intitulé «**Règlement autorisant la conclusion d'une entente modifiant l'entente relative à la cour municipale commune de la Ville de Rivière-du-Loup afin de permettre, notamment, l'adhésion de certaines municipalités à la cour municipale**» qui se lit tel que suit :

**ARTICLE 1 :**

La Municipalité de Saint-Modeste autorise la conclusion d'une entente modifiant l'entente relative à la cour municipale commune de la Ville de Rivière-du-Loup afin de permettre, notamment, l'adhésion de certaines municipalités à la cour municipale. Cette entente est annexée au présent règlement pour en faire partie intégrante comme si elle était ici au long reproduite.

**ARTICLE 2 :**

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le directeur général, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Modeste l'original de l'entente jointe au présent règlement.

**ARTICLE 3 :**

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

**Adopté à l'unanimité des conseillers présents**

2017-08-0191

**8.6 Premier projet de règlement N° 403- Règlement modifiant l'annexe B du règlement de zonage N°142 afin d'ajouter un usage dans la zone 12.1-AF**

**ATTENDU** que la Municipalité de Saint-Modeste a adopté le règlement N° 142, le 4 février 1991 et que celui-ci est entré en vigueur le 28 mars 1991;

**ATTENDU** qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Conseil municipal peut modifier ce règlement;

**ATTENDU** que le Conseil municipal souhaite apporter diverses modifications au règlement N° 142 afin d'ajouter un usage dans la zone 12.1-AF;

**ATTENDU** qu'un avis de motion a été donné avant l'adoption de ce règlement, le 7 août 2017, portant le numéro de résolution 2017-08-0186;

**ATTENDU** que conformément à l'article 445 du C.M. tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement au moins deux jours ouvrables avant son adoption, et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

**EN CONSÉQUENCE** il est proposé par Simon Pelletier appuyé par Jean-Guy Raymond et résolu :

**QU'**une assemblée publique de consultation sur ledit projet de règlement soit tenue le mardi 5 septembre 2017 au cours de la séance du conseil municipal débutant à 20 heures à la salle du conseil située au 312, rue Principale, Saint-Modeste;

**QUE** le conseil municipal présente le premier projet de règlement numéro 403 intitulé «Règlement MODIFIANT L'ANNEXE B DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 142 AFIN D'AJOUTER UN USAGE DANS LA ZONE 12.1-AF» tel que suit :

### **DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES**

#### **Article 1 : Préambule**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### **Article 2 : Personnes assujetties**

Le présent règlement assujettit à son application toute personne morale, de droits publics ou de droits privés et toute personne physique. Le gouvernement, ses ministères et mandataires sont soumis à son application suivant les dispositions de l'article 2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19-1).

#### **Article 3 : Invalidité partielle**

Le conseil municipal de Saint-Modeste décrète l'adoption du présent règlement dans son ensemble et également article par article, de manière à ce que si un article de celui-ci devait être un jour déclaré nul, les autres dispositions du présent règlement continuent de s'appliquer.

### **DISPOSITIONS MODIFICATIVES**

#### **Article 4 :**

Une nouvelle note sera ajoutée à l'annexe B «cahier de spécifications» du Règlement de zonage qui se lira comme suit :

«**Note 13** : Est autorisée la construction d'un garage-entrepôt pour le remisage et l'entretien d'équipements sylvicoles sous réserve que ces équipements appartiennent au propriétaire du terrain où celui-ci sera construit. De plus la nouvelle construction devra être localisée dans la moitié Nord-Est du terrain».

#### **Article 5 :**

La note 13, «N-13» est ajouté dans la colonne 12.1-AF vis-à-vis *Usage spécifiquement autorisé*;

### **DISPOSITION FINALE**

#### **Article 6 : ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

## **Adopté à l'unanimité des conseillers présents**

2017-08-0192

### **8.7 Projet de règlement N° 404 - Règlement attribuant des numéros civiques aux propriétés adjacentes au chemin Têtu**

**ATTENDU QU'**en vertu du paragraphe 5° de l'article 67 de la Loi sur les compétences municipales, toute municipalité locale peut adopter des règlements pour régir le numérotage des immeubles;

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 62 de la même loi, elle peut également adopter des règlements en matière de sécurité;

**ATTENDU QU'**il est dans l'intérêt général des citoyens, pour des fins de sécurité publique notamment, que les immeubles (maisons et autres constructions) soient identifiés par des numéros bien visibles de la voie ou chemin les desservant;

**ATTENDU QU'**un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance régulière du conseil tenue le 7 août 2017;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Margot Perreault appuyée par Jean-Guy Raymond :

**QUE** le conseil municipal présente le projet de règlement numéro 404 intitulé «RÈGLEMENT ATTRIBUANT DES NUMÉROS CIVIQUES AUX PROPRIÉTÉS ADJACENTES AU CHEMIN TÊTU» tel que suit :

#### **LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

##### **Article 1 : Préambule**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

##### **Article 2 : Personnes assujetties**

Le présent règlement assujettit à son application toute personne morale, de droits publics ou de droits privés et toute personne physique.

##### **Article 3 : Invalidité partielle**

Le conseil municipal de Saint-Modeste décrète l'adoption du présent règlement dans son ensemble et également article par article, de manière à ce que si un article de celui-ci devait être un jour déclaré nul, les autres dispositions du présent règlement continuent de s'appliquer.

##### **Article 4 : Attribution de numéros civiques**

Les numéros civiques seront attribués pour le chemin Têtu selon la méthodologie suivante :

- en débutant à l'intersection de la route Beaulieu dans un ordre croissant;
- en commençant par le numéro 100 pour les propriétés situées du côté droit du chemin Têtu (côté sud-est);

- en commençant par le numéro 101 pour les propriétés situées du côté gauche du chemin Têtu ( côté nord-ouest);

**Article 5 : Dispositions relatives à l'installation des numéros civiques**

Les numéros devront être installés de la façon suivante:

- à moins de 3 mètres (10') de l'emprise du chemin;
- à une hauteur comprise entre 1.2 et 1.8 mètre (entre 4' et 6');
- de façon à être bien lisibles dans les deux sens du chemin;

Les chiffres du numéro devront :

- mesurer au moins 10 centimètres de hauteur (4");
- être installés sur un fond contrastant;

**Article 6 : Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

**Adopté à l'unanimité des conseillers présents**

**9. AFFAIRES NOUVELLES**

Pas d'affaires nouvelles.

**10. À L'INTENTION DES GENS DE LA SALLE**

La période de questions a lieu. Des questions sont posées.

2017-08-0193

**11. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Jean-Guy Raymond appuyé par Lucien Gendron de lever la session à 20 h 55.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

En signant le présent procès-verbal, le maire Louis-Marie Bastille est réputé avoir approuvé et signé chacune des résolutions.

Fabien Pellerin  
Directeur général et  
Secrétaire-trésorier adjoint

Louis-Marie Bastille,  
Maire